

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération
n° 2014.02.035

**Convention de
résiliation amiable du
contrat d'affermage
GrandAngoulême /
SEMAPEX : avenant
n°1**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMADE, Catherine PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.035**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT D'AFFERMAGE
GRANDANGOULEME / SEMAPEX : AVENANT N°1**

Par délibération du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la résiliation amiable de la convention d'affermage conclue entre le GrandAngoulême et la SEMAPEX, a autorisé le Président à signer la convention de résiliation afférente et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

La convention de résiliation amiable a été dûment signée des deux parties le 22 novembre 2013.

Depuis que la SEMAPEX a pris en gestion l'Espace Carat, le GrandAngoulême a consenti d'importants efforts afin que le délégataire puisse continuer à fonctionner. Ainsi, 5 avenants ont été conclus sur une période de 6 ans portant sur des exonérations et des baisses de charges, des facilités de trésorerie : la redevance d'occupation est ainsi passée de 211 250 € initialement à 50 000 € soit une réduction de 806 250 € de 2007 à 2013 (soit 161 250 € par an pendant 5 ans), versement en début d'année de la participation financière du délégant.

Au regard de la situation financière fortement grevée de la SEMAPEX et afin de ne pas mettre la société en situation de liquidation judiciaire, le GrandAngoulême accepterait d'abandonner les créances dues par la SEMAPEX au titre du solde de la taxe foncière 2012, de celle de 2013 et de la redevance 2013.

Le montant de cette remise de dette s'élèverait à la somme globale de 153 754,26 €, décomposée comme suit :

- 25 225,26 € au titre du solde de la taxe foncière 2012 ;
- 78 529 € au titre de la taxe foncière 2013 ;
- 50 000 € au titre de la redevance 2013.

Cette concession constituant une conséquence de la résiliation amiable, elle doit être intégrée à la convention de résiliation amiable. A cet effet, un avenant n°1 à cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, doit être signé entre les parties.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du conseil communautaire du GrandAngoulême n°147 du 5 mai 2006 confiant à la SEMAPEX, par voie d'affermage, la gestion du parc des expositions et des manifestations de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du GrandAngoulême du 17 octobre 2013 approuvant la résiliation amiable de la convention d'affermage conclue entre le GrandAngoulême et la SEMAPEX et autorisant le Président à signer la convention de résiliation afférente et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 4 février 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la remise de dette d'un montant global de 153 754,26 € que détient le GrandAngoulême à l'encontre de la SEMAPEX au titre du solde de la taxe foncière 2012, de celle de 2013 et de la redevance 2013.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention de résiliation amiable.

D'IMPUTER la dépense au budget principal à l'article 6745 – sous-fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION - M.BONNET),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014

AVENANT N°1

à la convention de résiliation amiable du Contrat d'affermage
GrandAngoulême/SEMAPEX
gestion du parc des expositions et des manifestations «Espace Carat»

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
Sise, 25 Boulevard Besson Bey 16000 Angoulême
représentée par Monsieur Philippe Lavaud en sa qualité de président

Ci-après désignée « **le GrandAngoulême**»,

D'une part,

ET

La Société d'économie mixte locale du parc des expositions,
Sise, Parc des expositions du GrandAngoulême - 54, Avenue Jean Mermoz -
BP 900 - 16340 L'Isle d'Espagnac
Représentée par Monsieur Grand, en sa qualité de président Directeur
Général

Ci-après désignée «**la SEMAPEX**»,

D'autre part.

Ci-après conjointement dénommées, « les Parties ».

*Vu la délibération du conseil communautaire du GrandAngoulême n°147 du 5 mai 2006
confiant à la SEMAPEX, par voie d'affermage, la gestion du parc des expositions et des
manifestations de l'agglomération pour une durée de 8 ans et 7 mois soit, du 1er juin
2006 au 31 décembre 2014 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du GrandAngoulême du 17 octobre 2013
approuvant la résiliation amiable de la convention d'affermage conclue entre le
GrandAngoulême et la SEMAPEX et autorisant le Président à signer la convention de
résiliation afférente et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes
nécessaires à son exécution ;*

Vu les articles 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 22 novembre 2013, le GrandAngoulême et la
SEMAPEX ont convenu de résilier amiablement le contrat d'affermage en

date du 1^{er} juin 2006 et d'arrêter les conséquences administratives, juridiques et financières qui en résultent.

Au regard de la situation financière fortement grevée de la SEMAPEX, le GrandAngoulême accepte d'abandonner certaines créances qu'elle détient à l'encontre de la SEMAPEX.

Cette concession constituant une conséquence de la résiliation amiable, les parties conviennent de l'intégrer par voie d'avenant à la convention du 22 novembre 2013.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de l'abandon par le GrandAngoulême des dettes dues par la SEMAPEX au titre du solde de la taxe foncière 2012, de celle de 2013 et de la redevance 2013.

ARTICLE 2 : ABANDON DE LA DETTE RELATIVE A LA TAXE FONCIERE

Conformément à l'article 14 de la convention d'affermage, la SEMAPEX est redevable de la taxe foncière de l'Espace carat.

2.1 - Pour l'année 2012, le titre de recettes n°1213 (exercice 2012), joint en annexe 1 à la présente convention, a donc été établi pour recouvrer la somme de 77 179 €, correspondant au montant de la taxe foncière 2012.

Si la majeure partie de cette somme a été acquittée par la SEMAPEX, il reste un solde dû qui s'élève à 25 225,26 €. Le justificatif de ce solde figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

2.2 - Pour l'année 2013, le titre de recettes n°906 (exercice 2013), joint en annexe 3 à la présente convention, a donc été établi pour recouvrer la somme de 78 529 €, correspondant au montant de la taxe foncière 2013.

2.3 - Au regard des difficultés financières de la SEMAPEX, qui ne bénéficie plus des recettes liées à la gestion de l'Espace carat, le GrandAngoulême accorde une remise de dettes au titre des créances dues par la SEMAPEX, telles que précisées aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus.

ARTICLE 3 : ABANDON DE LA DETTE RELATIVE A LA REDEVANCE 2013

Conformément à l'article 3 de l'avenant 4 de la convention d'affermage, la SEMAPEX est redevable d'une redevance annuelle de cinquante mille euros (50 000 €).

Le titre de recettes n°893, joint en annexe 4 à la présente convention, a donc été établi pour recouvrer la redevance 2013.

Au regard des difficultés financières de la SEMAPEX, qui ne bénéficie plus des recettes liées à la gestion de l'Espace carat, le GrandAngoulême accorde une remise de dettes au titre de la créance due par la SEMAPEX de ce chef.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des dispositions de la convention du 22 novembre 2013., non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

ARTICLE 5- PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

ARTICLE 6- NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent avenant a été rédigé en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu l'exemplaire lui revenant au moment de la signature des présentes.

Fait à Angoulême le
En 2 exemplaires originaux

Pour le GrandAngoulême

Monsieur Philippe Lavaud
Président

Pour la SEMAPEX

Monsieur Jean-Pierre Grand
Président

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : titre de recettes taxe foncière 2012

Annexe 2 reste à recouvrer 2012

Annexe3 titre de recettes taxe foncière 2013

Annexe 4 titre de recette redevance 2013

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR COMPTA A DEBITER 1	REFERENCES DU TITRE - OBJET ET DECOMPTES					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	MONTANT T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du titre 5	NUMERO d'ordre				
SEMAPEX 54 AVENUE JEAN MERMOZ BP 900 16340 L ISLE-D'ESPAGNAC (FRANCE) REMBT TAXE FONCIERE 2012 (FB + TEOM) POUR LE PARC DES EXPOSITIONS (ESPACE CARAT) A L'ISLE D'ESPAGNAC EN APPLICATION DE L	2012	31/12/12	227	1213		752 90	77 179.00		77 179.00
TOTAL							77 179.00		77 179.00

	OBSERVATIONS
	No Titre : 1213 /0 Exercice : 2012 SEMAPEX 77 179.00 euros

Contexte
Poste 016003
Code BC 18900
Exercice 2014
Journée du 30/01/2014
Indicateur d'activité dans Hélios
☐ Débit
Détails de la ligne
Compléments
Tiers débiteur
Débiteur sur pièce
Spécifiques instruction
Actes
Action individuelle
Encaissement
Comptes-Rendus
Compte-Pièces
Visa
Anomalies

MÉTIER→RECETTE→TITRES→CONSULTATION→AFFICHAGE DES GÉNÉRALITÉS DU TITRE									
18900 - CA GRAND ANGOULEME									
Bordereau Titres n° 227 émis le 21/01/2013									
N° Titre 1213		Type Ordinaire		PEC		titre 1/1			
Nature Fonctionnement		Référence rôle		HT 77.179,00 €		TVA 0,00 €		TTC 77.179,00 €	
Exercice 2012		Réémission							
Date d'émission 21/01/2013		Code service -							
Date valeur		Exécution Budgétaire Réelle							
Montants Total frais 0,00€		RAR sur principal 25.225,26€		RAR sur frais 0,00€					
Objet		REMBT TAXE FONCIERE 2012 (FB + TEOM) POUR LE PARC DES EXPOSI							
N° ligne 1									
Zone nature		Zone fonction		Zone opération		Compte tiers		HT 77.179,00€	
752		9021		46721				TVA €	
Produit 300 - DIVERS								TTC 77.179,00€	
Objet									
Débiteur		Référence stable 2013569		Nom-Prénom/RS SEMAPEX-					
Dernier acte		Libellé Mise en demeure standard		Date 03/04/2013					
Montants		Total frais 0,00€		RAR sur principal 25.225,26€		RAR sur frais 0,00€			
Empêchement sur la pièce NON									
Empêchement sur le tiers NON									
Liste de non valeur									
Date de prescription 17/07/2017									
Retour Quitter									

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT
CA DU GRAND ANGOULEME
BUDGET PRINCIPAL

TITRE EXECUTOIRE DE RECETTE

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis
et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23,
R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXERCICE : 2013

COMPTABLE CHARGE DU RECouvreMENT
TRESORERIE MUNICIPALE D'ANGOULEME
CITE ADMINISTRATIVE - BAT. A
BDF: 30001 00129 0000P050007 88

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR COMPTE A DEBITER 1	REFERENCES DU TITRE - OBJET ET DECOMPTES					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	MONTANT T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du titre 5	NUMERO d'ordre 6				
SEMAPEX 54 AVENUE JEAN MERMOZ BP 900 16340 L ISLE D ESPAGNAC (FRANCE) REMBOURSEMENT TAXES ET TEOM) POUR LE PARC DES EXPOSITIONS (ESPACE CARAT) A A L'ISLE D'ESPAGNAC EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DU CONTRAT DU 01/06/2008 PJ - 1 ETAT DETAILLE	2013	28/11/13	191	906	0	752 90	78 529.00		78 529.00
TOTAL							78 529.00		78 529.00

L'ordonnateur	Nom et Adresse du débiteur	OBSERVATIONS
	Exp.: TRESORERIE MUNICIPALE D'ANGOULEME CITE ADMINISTRATIVE - BAT. A BP 81042 16003 ANGOULEME CEDEX	
		TRESORERIE MUNICIPALE D'ANGOULEME CITE ADMINISTRATIVE - BAT. A No Titre : 906 /0 78 529.00 euros Exercice : 2013 SEMAPEX CA DU GRAND ANGOULEME BUDGET PRINCIPAL

TITRE EXECUTOIRE DE RECETTE

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis
et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23,
R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTABLE CHARGE DU RECOURS
TRESORERIE MUNICIPALE D'ANGOULEME
CITE ADMINISTRATIVE - BAT. A
BDF: 30001 00129 0000P050007 88

EXERCICE : 2013

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR COMPTE A DEBITER 1	REFERENCES DU TITRE - OBJET ET DECOMPTES				IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	MONTANT T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du titre 5				
SEMAPEX 54 AVENUE JEAN MERMOZ BP 900 16340 L ISLE D ESPAGNAC (FRANCE) REDEVANCE 2013 POUR PUBLIC EN APPLICATION DE L'ART.3 DE L'AVENANT N°4 DE LA CONVENTION DE CONTRAT DE DSP DU 01/06/06 REF° DELIB 2012.03.052 ET AVENANT N°4 DU 30/03/12 JTS AU MDT 1245 DU 30/03/12	2013	22/11/13	187	893	752 90	50 000.00		50 000.00
TOTAL						50 000.00		50 000.00

L'ordonnateur	Nom et Adresse du débiteur	OBSERVATIONS
	Exp.: TRESORERIE MUNICIPALE D'ANGOULEME CITE ADMINISTRATIVE - BAT. A BP 81042 16003 ANGOULEME CEDEX	
		TRESORERIE MUNICIPALE D'ANGOULEME CITE ADMINISTRATIVE - BAT. A No Titre : 893 /0 50 000.00 euros Exercice : 2013 SEMAPEX CA DU GRAND ANGOULEME BUDGET PRINCIPAL